

Assurance Dommages

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : BPCE Assurances IARD - RCS 350 663 860 PARIS – Entreprise d'assurance française

Produit : SECURI-ASSOCIATION

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative relevant de la branche 9 (autres dommages aux biens) et 16 (pertes pécuniaires diverses) du Code des assurances, qui a pour objet le versement d'une indemnité en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement volés ou perdus, de vol ou perte des clés et papiers volés ou perdus avec les moyens de paiement, de vol par agression d'espèces retirées, et sur option de vol par agression ou suite à un cas de force majeure des fonds et valeurs transportés.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Principaux risques assurés

Garanties de base

- ✓ Utilisation frauduleuse par un tiers des moyens de paiement perdus ou volés de l'assuré.
- Carte bancaire : remboursement du préjudice subi, avant opposition, dans la limite de la franchise laissée à sa charge par l'établissement bancaire, soit 150 euros maximum par sinistre et/ou pour les retraits d'espèces sur automates bancaires.
- Porte-monnaie électronique : remboursement du préjudice subi avant opposition, dans la limite de 100 euros par sinistre, et de 400 euros par année d'assurance.
- Chéquier : remboursement des montants frauduleux débités sur le(s) compte(s) garanti(s) avant opposition.
- Frais d'opposition et de refection : indemnisation dans la limite de 30 euros par sinistre au titre de participation aux frais d'opposition et de refection des moyens de paiement volés ou perdus et des éventuels agios, dans la limite de 100 euros par année d'assurance.
- ✓ Vol ou perte des papiers en même temps que l'un des moyens de paiements ou lors d'un vol de fonds et valeurs transportés : l'adhérent bénéficie d'une indemnisation des frais de remplacement.
- ✓ Vol ou perte des clés (local, véhicule, coffre bancaire) en même temps que l'un des moyens de paiements ou lors d'un vol de fonds et valeurs transportés : l'adhérent bénéficie d'une indemnisation des frais de remplacement.
- ✓ Retrait d'espèces : en cas d'agression, remboursement des sommes retirées dans les 48 heures précédant l'agression.
- ✓ Vol des fonds et valeurs transportés (sur option) : en cas de vol par agression ou d'un événement de force majeure, remboursement des fonds et valeurs transportés entre les locaux de l'adhérent et la Banque Populaire.

Plafonds de garantie par année d'assurance

- 7 600 € toutes garanties confondues.
- Garantie des moyens de paiement : 2 500 € par sinistre.
- Garantie des papiers : 350 € par sinistre.
- Garantie des clés : 800 € par sinistre concernant des clés de coffre bancaire, 300 € pour d'autres clés.
- Retrait d'espèces : 1 500 €, limité par sinistre à 800 € dans le réseau Banque Populaire et 500 € hors de ce réseau.
- Vol des fonds et valeurs transportés : 2 500 € par sinistre



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ L'utilisation non frauduleuse des moyens de paiement.
- ✗ Le remboursement de frais non justifiés pour le remplacement des papiers et clés garantis.
- ✗ Le vol d'espèces en dehors d'un cas d'agression.
- ✗ Le vol des fonds et valeurs transportés en dehors d'un cas d'agression ou d'un événement de force majeure.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS DE COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans la notice d'information du contrat.

- ! LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE* OU DE SES PREPOSES, OU AVEC LEUR COMPLICITÉ, OU EN CAS D'AGISSEMENTS FRAUDULEUX ;
- ! LES TREMBLEMENTS DE TERRE, ERUPTIONS VOLCANIQUES, INONDATIONS, RAZ-DE-MAREE ;
- ! LA GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, LA GREVE, LE LOCK-OUT, LE SABOTAGE ;
- ! TOUTE DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE OU DE TOUT RAYONNEMENT IONISANT ;
- ! TOUT EMBARGO, CONFISCATION, CAPTURE OU DESTRUCTION PAR ORDRE D'UN GOUVERNEMENT OU D'UNE AUTORITE PUBLIQUE AINSI QUE TOUTE SAISIE CONSERVATOIRE OU NON.

EXCLUSIONS SUPPLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA GARANTIE VOL DE FONDS ET VALEURS TRANSPORTES, SOUSCRITE SUR OPTION :

- ! TOUT VOL AUTRE QUE PAR AGRESSION OU NE RESULTANT PAS D'UN EVENEMENT DE FORCE MAJEURE ;
- ! TOUT VOL COMMIS A L'INTERIEUR DU LOCAL DE L'ADHERENT ;
- ! TOUT VOL COMMIS A L'INTERIEUR DES LOCAUX OU INSTALLATIONS DE L'AGENCE DE LA BANQUE POPULAIRE OU LA BANQUE AFFILIEE OU ADOSSEE LORSQUE LE VOL PORTE EGALEMENT SUR DES BIENS DETENUS OU PROPRIETES DE LA BANQUE POPULAIRE OU LA BANQUE AFFILIEE OU ADOSSEE ;
- ! TOUT VOL COMMIS PAR L'ASSURE, OU AVEC SA COMPLICITÉ.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties s'exercent :

- ✓ dans le monde entier pour les garanties moyen de paiement, papiers et clés, retraits d'espèces,
- ✓ en France Métropolitaine ou dans un pays étranger limitrophe de la circonscription géographique de la Banque Populaire ou la Banque affiliée ou adossée pour la garantie vol de fonds et valeurs transportés (si l'option a été souscrite).

L'indemnité sera toujours payée en France métropolitaine et en euros.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Au début du contrat : payer la cotisation.
- Pendant la durée du contrat : payer la cotisation tant que l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- En cas de sinistre : faire opposition par les moyens prévus par les établissements concernés, confirmer la mise en opposition par lettre recommandée avec accusé de réception, attester de la perte ou déposer plainte en cas de vol ou agression. Le sinistre doit être déclaré le plus rapidement possible à BPCE Prévoyance avec toutes les pièces justificatives nécessaires.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est payable d'avance par prélèvement bancaire sur le compte de l'adhérent.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de début de la garantie : dès le lendemain de l'enregistrement par la banque de l'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la cotisation.

Date de fin de couverture : dernier jour du mois du premier anniversaire de la date d'adhésion. Renouvellement d'année en année par tacite reconduction. La garantie cesse en tout état de cause, en présence de certaines situations détaillées dans les conditions générales du contrat et principalement :

- en cas de résiliation par l'assureur pouvant intervenir chaque année, à l'échéance de l'adhésion, par lettre recommandée adressée par l'intermédiaire de l'établissement bancaire auprès duquel a eu lieu l'adhésion 3 mois avant l'échéance de l'adhésion. La résiliation prendra effet le jour de l'échéance annuelle à zéro heure,
- en cas de non-paiement des cotisations,
- en cas de résiliation du présent contrat par le souscripteur ou par l'assureur. Dans ce cas, la Banque Populaire ou la Banque affiliée ou adossée auprès de laquelle a eu lieu l'adhésion en informe l'adhérent par écrit au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de l'adhésion, date à laquelle la garantie cesse,
- en cas de clôture du (des) compte(s) garanti(s), sauf lorsqu'il s'agit d'un transfert de compte d'une agence d'une Banque Populaire ou d'une Banque affiliée ou adossée à une autre agence du même établissement.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

L'adhésion peut être résiliée par l'adhérent :

- par l'envoi d'une lettre ou tout support durable tel que l'email adressée à la Banque Populaire, à la Banque affiliée ou adossée auprès de laquelle a eu lieu l'adhésion ;
- à chaque échéance annuelle si la demande de résiliation est formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire du contrat ;
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'adhésion au contrat. La résiliation prendra effet un mois après la réception de la demande ;
- en cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

L'Assureur s'engage à confirmer par écrit la réception de la notification de résiliation